

Enquête publique sur le projet de charte de Parc Naturel Régional pour le Marais Poitevin

- du 5 avril au 9 mai 2006 -

**Faites en sorte que votre opinion compte !
Participez à l'enquête publique**

- **Vous pouvez prendre connaissance du projet** dans chaque mairie des communes concernées, ou sur le site internet : <http://www.parc-marais-poitevin.fr>
- **Donnez votre avis**, en l'écrivant dans les registres ouverts dans les mairies, ou en **adressant un courrier** directement au siège administratif de la *Commission d'enquête publique sur le projet de charte de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin* :

Hôtel de la Région des Pays de la Loire, 44966 NANTES CEDEX 9

Votre avis peut s'exprimer en quelques phrases, en vous inspirant librement de ce qui suit :

Je soussigné [Nom, prénom], domicilié [adresse] [responsabilités éventuellement exercées : associatives, professionnelles...], tiens à exprimer mon attachement à la [préservation, sauvegarde, protection...] du Marais Poitevin et à la mise en œuvre d'actions publiques concourant à cet objectif.

Je suis tout spécialement attaché à [vous pouvez mentionner ici quelques idées, thèmes qui vous tiennent à coeur...].

A ce titre, j'exprime mon soutien au projet de charte de Parc Naturel Régional pour le Marais Poitevin.

[date, signature]

Périmètre pour l'étude d'une Charte de Parc Naturel Régional (délibération des régions, octobre 2002)



Pour le projet de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin



LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ont été inventés en 1967 par la DATAR au bénéfice de **territoires ruraux présentant une identité forte, un patrimoine naturel et culturel riche, mais dont l'équilibre est fragile et menacé.** A l'inverse des Parcs Nationaux, structures de protection directement gérées par l'État, les PNR ont misé dès l'origine sur un principe de coopération et de partenariat dont il n'existait à l'époque guère d'autre exemple. Aujourd'hui, les 44 PNR existants couvrent 12 % du territoire national ; ils concernent plus de 3 600 communes et plus de 3 millions d'habitants.

Un Parc Naturel Régional fut initialement créé en 1979 dans le Marais Poitevin. Très rapidement, cet organisme rencontra de fortes difficultés de fonctionnement : sa mission de protection et de mise en valeur de cette remarquable zone humide se heurtait en effet au **projet de poursuite de l'assèchement** soutenu par des acteurs locaux majeurs (Chambres d'agriculture, pouvoirs politiques locaux).

En 1991, le constat de l'échec conduisit le Ministère de l'Environnement à proposer la mise à l'étude d'une nouvelle charte, pour réformer la structure sur des bases plus conformes aux caractéristiques attendues d'un projet de PNR. Le second semestre de 1992 fut consacré à la réflexion sur le projet, au sein de commissions thématiques. Puis, entre 1993 et 1995, plusieurs versions successives du projet furent élaborées par les collectivités, évoluant par reculs successifs sur les objectifs à retenir en matière de **gestion de l'eau, de modèle agricole à promouvoir, de protection des milieux...**

La volonté partagée par le ministère de l'Environnement et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de ne pas banaliser l'outil rendait le maintien du label impossible dans ces conditions. **A la fin de 1996, Corinne Lepage étant Ministre de l'Environnement, le Marais Poitevin devenait le seul PNR à avoir perdu cette qualification.**

La décision de relancer une procédure de labellisation intervint en Octobre 2002, par une délibération conjointe des Conseils Régionaux du Poitou-Charentes et des Pays-de-la-Loire, alors sous la tutelle respective du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin et du Ministre des Affaires sociales François Fillon. Cette décision s'inscrivait dans le cadre du **Plan gouvernemental d'action pour le Marais Poitevin**, préparé lorsque que Dominique Voynet était ministre de l'Environnement, mais publié alors que Roselyne Bachelot lui avait succédé.

Le **consensus apparent** réalisé autour du Plan gouvernemental d'action tiré du rapport Roussel pouvait laisser entrevoir un aboutissement dans des conditions relativement apaisées. La situation d'aujourd'hui vient démentir une vision par trop optimiste d'un **contexte en réalité toujours aussi conflictuel.** Car en ces domaines, c'est toujours à l'approche de l'échéance que les difficultés se révèlent avec le plus d'acuité...

Les mêmes points clés non consensuels que sont toujours la gestion de l'eau, le choix du modèle agricole à promouvoir, la protection des milieux, font à nouveau l'objet des plus vives polémiques, comme si rien n'avait avancé, comme si l'histoire de ces 30 dernières années était condamnée à se répéter. Les considérations de politique partisane viennent de surcroît raidir les positions, le basculement à gauche des Conseils Régionaux ayant fait perdre à la droite des lieux de pouvoir qui lui étaient historiquement acquis.

Comme avant 1979, comme en 1992, un **travail intense de commissions, de groupes de travail, de contacts répétés** au niveau communal, a été réalisé en 2005. Ce travail a donné naissance à un ensemble de propositions, qui vise à se mettre en conformité avec **ce qui est attendu d'une charte de Parc Naturel Régional.** De leur côté, les instances de régulation (Conseil National de Protection de la Nature et

Fédération des PNR) veillent à ce que les **grands enjeux** soient effectivement traités, et à ce que le contenu du projet ne soit pas un programme minimaliste, comme ce fut le cas en 1995.

Au bout du compte, un projet de charte a donc été élaboré, avant d'être soumis à la procédure de l'enquête publique. Les collectivités territoriales seront ensuite appelées à se prononcer, la décision de labelliser ou non appartenant à la ministre de l'Écologie et du développement durable.

Que contient le projet de charte ?

Structuré autour de 4 axes, le projet de charte propose un ensemble d'orientations et de mesures qui visent à

- **Préserver, exploiter et restaurer les ressources naturelles du Marais dans une perspective d'équilibre des fonctionnalités de la zone humide**
 - *notamment en conduisant des programmes de préservation, de valorisation et de restauration des sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables ; en soutenant une agriculture durable adaptée à cette volonté de conservation de la zone humide...*
- **Valoriser une économie durable, génératrice d'emplois, basée sur la production de biens et de services de qualité**
 - *notamment en valorisant les produits du Marais ; en développant un tourisme rayonnant dans l'espace (marais mouillé, marais desséchés, littoral) et dans le temps ; en faisant du Marais Poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise et l'utilisation des énergies renouvelables ; en favorisant le développement des formations professionnelles adaptées aux enjeux socio-économiques du marais...*
- **Favoriser l'engagement des citoyens pour une vie sociale et culturelle dynamique, durable, solidaire et en harmonie avec les identités du Marais**
 - *notamment en promouvant les initiatives éco-citoyennes et propices au développement durable en général, et adaptées au Marais Poitevin ; en favorisant et en valorisant l'insertion par le travail dans le domaine de l'environnement ; en assistant les associations ; en mettant en place un conseil participatif du territoire...*
- **Promouvoir et coordonner un aménagement et une gestion durables du territoire, cohérents à l'échelle du Marais Poitevin**
 - *notamment en préservant et en mettant en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine ; en proposant une assistance architecturale ; en accompagnant l'élaboration des documents d'urbanisme ; en accompagnant le traitement des eaux usées et des déchets dans une démarche d'excellence environnementale ; en contribuant à une gestion raisonnée de l'affichage publicitaire...*

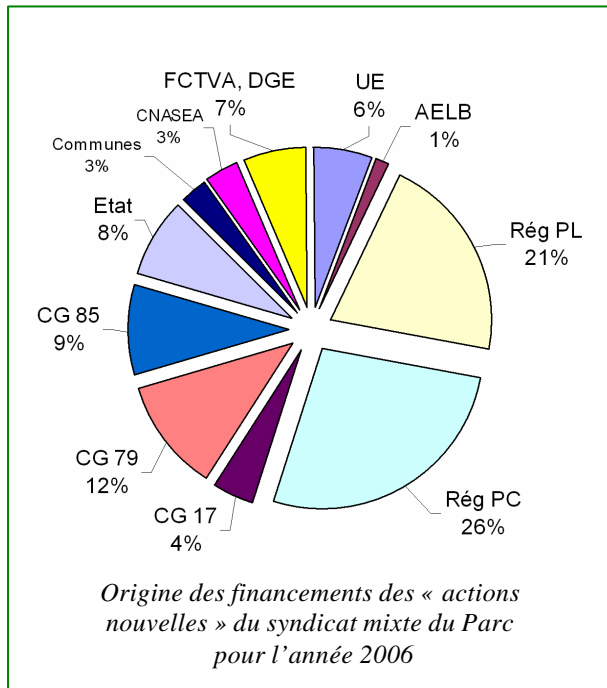
L'enquête publique qui s'est ouverte le 5 avril représente un événement important à plusieurs titres :

- Il s'agit tout d'abord de la première application en la matière d'une disposition législative introduite en 2000 dans le code de l'environnement.
- Elle doit permettre que le débat se décentre des discussions d'intéressés et de spécialistes, et qu'au-delà des seules questions agricoles soient abordé l'ensemble des thèmes relevant des missions confiées aux PNR dans les domaines de la **protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et**

l'information, l'expérimentation et la recherche, de manière à les relier entre eux dans une problématique générale du « **développement durable** ».

- Elle offre à la population une possibilité unique d'exprimer, **à l'échelle de l'ensemble du Marais**, sa vision du **mode de développement** qu'elle entend voir mettre localement en œuvre par les élus chargés de la gestion des **collectivités territoriales**.

L'enjeu n'est pas mince, pour ce territoire éclaté par le fait des **divisions politico-administratives**, et en crise chronique depuis plusieurs décennies.



Les polémiques actuelles : *un parc omniscient, omni-compétent, omnipotent, qui privera les collectivités de leur autonomie de décision, aux dépens de tout développement économique...* ne sont qu'un leurre lancé par ceux qui craignent d'avoir à **composer** avec d'autres intérêts que les leurs. Un projet de PNR suppose une **logique fédérative** qui ne comporte aucun transfert de compétence à son profit. Il ne peut s'agir que d'un **projet partagé**, élaboré par des partenaires qui font l'effort de s'accorder sur un **objectif de développement équilibré et de préservation du patrimoine commun**. La « charte » ne saurait être, de ce point de vue, que la mise au net de ce que chacun met au pot commun, non pas en un catalogue « à la Prévert », mais dans une **démarche réfléchie de mise en cohérence de l'ensemble**.

En l'occurrence, les points qui ne font pas consensus relèvent explicitement de **législations nationales** qui sont d'application directe, avec ou sans l'existence du PNR : la loi sur l'eau, la loi « littoral », la protection des milieux (notamment au titre de Natura 2000) ne peuvent en aucun cas se contourner ; faire du PNR un « bouc émissaire » ne changera rien à l'affaire. Donner à penser qu'en tuant dans l'œuf ce projet de PNR et en se repliant « chacun sur ses terres », on sera quitte de toute contrainte légale de ce type, est tout simplement irréaliste, à moins que cela ne relève de la désinformation : s'il en était besoin, la preuve en est donnée par le classement en réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon ; par l'extension du site classé du Marais Poitevin mouillé sur 18 000 hectares ; par la mise en place du zonage Natura 2000 sur 68 000 hectares ; par le nouvel encadrement juridique né de la mission d'inspection générale de l'environnement sur le drainage ; par l'obligation de procéder à l'élaboration de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) ; toutes innovations intervenues après la perte du label, et au titre de législations indépendantes de celui-ci.

Bien loin d'en rajouter en termes de contraintes, la mission d'un PNR sera au contraire d'accompagner les collectivités face à la mise en œuvre des mesures réglementaires, de manière à intégrer celles-ci dans un projet cohérent qui ouvre des perspectives. C'est pour répondre à cette mission que les PNR bénéficient prioritairement de crédits dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les Régions.

L'enjeu **politique** de la relabellisation du Marais Poitevin en Parc Naturel Régional repose sur le pari que cet outil permettra de faire contrepoids aux fortes tendances qui animent certains acteurs locaux et qui les portent à traiter des enjeux d'intérêt manifestement interdépartemental, voire interrégional, selon des logiques au mieux départementales, voire intercantionales ; tendances qui portent encore à contrer toute démarche de « croisement » de thèmes pourtant indissolublement liés : **l'agriculture, l'eau, la sauvegarde de la biodiversité, l'aménagement du territoire, le développement local...**

Le **développement durable** est « un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

Définition du rapport de la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement.
Notre avenir à tous – 1987

« Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément »

Principe n° 4 de la Déclaration de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement. Rio de Janeiro - 1992

Marqué par les mêmes clivages sans cesse réactivés, **le contexte dans lequel cette opération s'élabore rend le projet particulièrement difficile à faire aboutir. La labellisation ne pourra de toute façon être acquise que de haute lutte.**

Au-delà de cet objectif, la mise en œuvre d'un véritable projet de développement durable ne sera viable qu'à condition de dépasser une situation dans laquelle on persiste à faire prévaloir les seuls intérêts économiques du court terme, aux dépens de la sauvegarde du **bien commun**.

Ce dont le Marais Poitevin a aujourd'hui besoin, c'est d'un projet ambitieux, qui réponde véritablement aux exigences du développement durable. Or, ceux qui appellent aujourd'hui à une réécriture du projet de charte en le tirant vers le bas, comme dans les années 1990, manifestent en fait qu'ils ne veulent pas de cette perspective. Pour rééquilibrer les points de vue, **il importe que la population exprime aujourd'hui sa vision de l'avenir de ce territoire, pour faire entendre à ses responsables élus ce que doivent être les grands axes et les actions qui correspondent à cette attente.**



POUR SA PART, LA COORDINATION POUR LA DÉFENSE DU MARAIS POITEVIN EXPRIME SON SOUTIEN AU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN ACTUELLEMENT SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE.

Elle appelle les associations et l'ensemble de la population à **ne pas se laisser abuser** par les affirmations fallacieuses de tous ceux qui cherchent à activer les craintes les plus irrationnelles aux dépens de la recherche du bien commun.

Elle rappelle que c'est bien à toute la population qu'il revient de **s'exprimer à l'occasion de l'enquête publique**. Chacun peut prendre connaissance du **contenu réel du projet**, dont le texte intégral est mis à la disposition du public dans toutes les mairies des communes concernées.

- **POUR DONNER AU MARAIS POITEVIN LA STRUCTURE DE COORDINATION INTERDÉPARTEMENTALE ET INTERRÉGIONALE DONT IL A BESOIN ;**
- **POUR QUE SOIENT SYNTHÉTISÉES ET PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE TOUS LES ACTEURS LOCAUX LES MULTIPLES DONNÉES ET INFORMATIONS ACTUELLEMENT DISPERSÉES DU FAIT DE LA DIVISION ADMINISTRATIVE ENTRE TROIS DÉPARTEMENTS ET DEUX RÉGIONS ;**
- **POUR AIDER LES COLLECTIVITÉS À S'INSCRIRE DANS UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT COHÉRENTE ET GLOBALE,**

... CE PROJET DOIT RÉUSSIR.

ET POUR RÉUSSIR, il a besoin aujourd'hui de la mobilisation de toutes celles et de tous ceux qui veulent pour le Marais Poitevin un avenir harmonieux fondé sur les principes du développement durable.